

Décision

Générale

colonial

Décision n° 384/SG/FP accordant un congé annuel à un administrateur civil de 1re classe.

n° 384/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
14 mars 1968

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro
25 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé annuel de 2 mois pour en jouir à Locquirec (29 N) est accordé, pour compter dau 9 juillet 1968, à M. Michel Rousseau, administrateur civil de 1 re classe, 68 échelon (indice net 600), Directeur du Port de Djibouti.

Art. 2

— Une réquisition de passage Djibouti-Paris et retour par vois aérienne en Ire classe (groupe I) sera délivrée à M. Rousseau qui quittera le Territoire par l'avion régulier du 9 juillet 1968. Une réquisition de passage Djibouti-Paris et retour sera délivrée à Mme Rousseau qui voyagera accompagnée de ses trois enfants âgés de 14 ans, 11 ans et 10 mois et quittera le Territoire vers le 15 juin 1968.

Art. 3

— M. Rousseau pourra prétendre au remboursement dans les conditions häbituelles des frais de transport par voie ferrée en 1re classé Paris-Locquiréc et retour pour lui-même et pour sa famille.

Art. 4

La dépense est imputable au budget annexe du Port.